

Règlement sur la police du feu.
(27 juillet 1705)

de

nd

page

en

les les

ts

vant

Sur

s

s

roble

lieu, ou

leurs

idem

ne

doivent

de

le pais,

stons...

armes &

le bois =

Communes,

l'intention

de l'age

ordres établi dans la présente ville pour les cas d'incendie
Et d'alarmes dont Dieu préservera le peuple
Relevés en conseil Le 27. Juillet 1705.

Premierement Les s^{rs} Commandeur et Maisonneur
Commandements p^r le son des Cloches selon qu'il sera ci après Reglé
d'une Medoere avec deux Grandes et des seaux de cuir qu'ils
apporter les Ceringues.

Le Recteur de l'hospital ne Bougera point de la Maison de
Tous Les Maistres Charpentiers, Massons et Recouvreurs tant Bourgeois
Apprentifs, Munis d'outils Necessaires p^r faire leur pouvoir et devoir au

Tous Les hostes et Cabaretiers de la ville ou autres qui auront des Estables
Sortir aux mesmes pendant qu'ils y seront sans l'express Commandement et

Tous Les servitours et servantes de la ville seront envoyés et frottés
dont tous les Bourgeois doivent estre Regulierement munis et Les
Possibles et obeir aux Commandemens que leur seront fait par ceux qui

Tous Les autres Bourgeois et Habitans Capables de porter Les Armes
Enjoins et leurs Munitions ou du moins celles dont ils sont Nantis
qui seront Establi par le Conseil qui seront en nombre de deux en

Les s^{rs} Commandeur et Maisonneur selon leur prevoyance et vigilance
Nombre de Personnes qu'ils Jugeront necessaires pour la sauveur

En Chaque Maison de la ville Habitee, sera sans Exception
dedans hors des fenestres sur les Bues pour allumer les Passans

Tous Les portiers ou ceux qui ont Les Clefs des Portes de la ville
il a la Cle p^r ouvrir et fermer selon le Commandement qu'ils en

Afin de discerner et p^r estre Chacun averti du quartier de l'incendie
Jusques au Pont de la veveyse, Lon devra sonner la cloche de la
des Coups d'un Costé a celle de l'hospital, Que si cest des Laq
sera sonnée a Branle pendant qu'on donnera des Coups seulement d'un
dans la ville Lon devra sonner la seconde cloche du clocher du Grand

Sil arive Incendie dehors la ville Lon devra sonner la troisième

porter en diligence au lieu de l'incendie pour donner les ordres et
et aprochement des Escheles de la ville qui devront estre assorties
Necessaires, Et pour faire Couler la Monresse es lieux Requis et

Mais aura soin de sa Conservation.

qui habitans se porteront promptement avec leurs servitours et
de l'incendie, a l'execution des Commandemens des s^{rs} Commandeur et Maisonneur

chez eux Ne permettront qu'ils sortent de leurs Maisons et n'en devront
Necessite.

et en diligence au lieu de l'incendie avec Chacun un seau de cuir
autant que Possible, ou de Bois p^r y apporter toute aide a eux -
ce establi.

dront diligement et promptement, avec celles auxquelles ils sont
et lieux cy apres ordonnez p^r La rendre obeissance a ceux
de quartier et n'en devront Bouger sans ordre.

ouvrir Lever des quartiers ou partie d'eux le
du sinage et du Reste de la ville.

promptitude et diligence Mise une Lanterne et de la lumiere
est Nait.

porteront avec la mesme Promptitude Chacun vers la porte dont
seront par Les Commandans des quartiers Comme sera cy apres -

arrive des la Maison appallee Croix Blanche ou Maison d'oron -

de la sauveur a Branle des deux Costes Et en mesme temps donner
Jusques a la porte du Bourg de Bottonens, la cloche de l'hospital
celle du sauveur, Et outre ce en quel lieu qu'arive l'incendie -

la plus petite cloche du clocher toute seule.